

Certaines statistiques récentes montrent toutefois que les nouveaux buveurs, quel que soit leur âge, constituent un danger plus grand que les autres buveurs. Dans ce cas, le relèvement de l'âge minimum ne ferait que retarder l'apparition des problèmes dus aux nouveaux buveurs qui prennent le volant¹¹, ce qui aurait simplement pour effet de déplacer les risques dans une autre tranche d'âge, sans diminuer le nombre global des victimes d'accidents de la route. Une telle mesure pourrait également inciter des personnes qui sont considérées comme des adultes dans toutes les autres situations à boire clandestinement ou à défier ouvertement la loi. On risquerait ainsi d'encourager des attitudes envers l'alcool qui iraient à l'encontre des mesures incitant à boire modérément et raisonnablement.

Étant donné l'importance cruciale de cette question, il est impératif que le gouvernement fédéral et les provinces l'étudient avec la plus grande attention et vérifient dans quelle mesure le changement de l'âge minimum pour consommer de l'alcool peut faire baisser le nombre total de victimes d'accidents de la route. Ils pourront trouver pour cette étude un laboratoire naturel aux États-Unis, puisque ce pays vient de relever l'âge à partir duquel la consommation d'alcool est légale.

Il est clair qu'il appartient aux provinces de fixer l'âge minimum qu'il faut avoir pour consommer de l'alcool. À l'heure actuelle, cet âge est de 18 ou de 19 ans dans toutes les provinces et dans les territoires. Pour fixer à 21 ans l'âge minimum dans tout le Canada, il faudrait obtenir le consentement des provinces. Nous ignorons combien sont disposées à donner leur accord. Vu le manque de données montrant de façon convaincante que les victimes d'accidents de la route seraient moins nombreuses si l'on apportait un tel changement, il importe d'analyser soigneusement la relation entre ces deux éléments.

11. Le Comité permanent recommande au ministre des Transports de faire effectuer une étude sur les rapports entre l'âge à partir duquel la consommation d'alcool est légale et le nombre d'accidents et de victimes de la route.

Il n'a pas été prouvé que le relèvement de l'âge minimum permettrait de diminuer le nombre de personnes tuées ou blessées dans des accidents de la route. Par contre, il est évident que les jeunes conducteurs sont plus souvent impliqués que les autres dans de graves accidents. Le Comité n'ignore pas que la majorité des jeunes se comportent de façon responsable, mais il est également conscient de la nécessité de régler ce grave problème.

En Colombie-Britannique, un groupe de travail provincial a récemment publié un rapport sur la politique de la province envers l'alcool. Ce groupe de travail n'a pas préconisé de relever l'âge minimum pour consommer de l'alcool, mais il a recommandé d'apporter certaines modifications aux règles concernant les permis de conduire afin de réduire le nombre d'accidents de la route. Suivant en cela les conseils du Comité consultatif de l'Ontario sur la réglementation relative à l'alcool, le groupe de travail de la Colombie-Britannique a recommandé de «créer une nouvelle catégorie de permis de conduire avec période de probation et de prévoir dans le *Code de la route* une nouvelle infraction qui consisterait, pour les conducteurs en probation, à conduire avec une

¹¹ Asch P & Levy DT, Does the minimum drinking age affect traffic fatalities? *Journal of policy analysis and management*, 6(2), 1987, p. 180-192.